

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 09 Juillet 2019
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 25 Suppléant : 1 Absents : 5 Pouvoirs : 6 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 136/2019	L'an deux mille dix-neuf , le neuf juillet à vingt heures , le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle hors-sac / Sur-Lyand à Corbonod, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 03 juillet 2019 Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD. Pouvoirs : Mesdames Carine LAVAL donne son pouvoir à Bernard THIBOUD, Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs André-Gilles CHATAGNAT donne son pouvoir à Paul RANNARD, Alain CAMP donne son pouvoir à Bernard CHASSOT, Emmanuel GEORGES donne son pouvoir à Alain LAMBERT, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN. Suppléant : Grégoire LAFAVERGES représenté par Serge JOURNAL Absents : Estelita LACHENAL, Thierry DEROBERT, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET. Monsieur Alain LAMBERT est désigné secrétaire de séance

OBJET : ASSAINISSEMENT – Marché à bons de commande pour la réalisation d'études d'avant-projet détaillées pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Afin d'encourager les usagers dans une démarche de réhabilitation de leur systèmes d'assainissement non collectif, la CCUR a mis en place, par délibérations n° CC 62/2019 et CC 135/2019 l'octroi d'un forfait de 2 000 €.

Pour permettre aux usagers des communes de la Haute-Savoie de bénéficier des aides du Conseil Départemental 74 pour leurs frais d'étude : à hauteur de 30% pour chaque étude, coût plafond de 450 € HT (soit 540 € TTC), la CCUR doit avoir recours à un marché à bons de commande.

En effet, le Conseil Départemental 74 ne peut subventionner qu'une collectivité.

Aussi, la CCUR passera un marché à bons de commande avec un prestataire d'étude via la commande publique. Elle s'acquittera du montant total des factures émises par le bureau d'étude issues des études commandées pour les usagers engagés.

La CCUR percevra pour le compte habitants de la Haute-Savoie les subventions correspondantes du conseil départemental 74, si ces derniers remplissent les conditions pour en bénéficier. La subvention sera ensuite déduite du montant refacturé à l'usager.

Pour les habitants de l'Ain où le Conseil départemental 01 aide les travaux et non pas les études, ils pourront bénéficier des tarifs négociés du marché à bon de commande. En revanche, la CCUR leur refacturera l'intégralité du montant de la facture de l'étude.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ de lancer une procédure adaptée suivant le code de la commande publique pour souscrire un marché à bon de commande avec un prestataire apte à réaliser des études d'avant-projet détaillées pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

AUTORISE le Président à signer tous documents en lien avec ce marché pour assurer sa bonne exécution.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaire à la perception des aides du conseil départemental 74

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.